

ARRETE N° 23-2026

Remplacement des luminaires d'Eclairage Public en LED Sur plusieurs points de la Commune Pour le compte du SDED

Le Maire de la Commune de SERVES sur Rhône :

- **Vu** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- **Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales (article 131-1 notamment),
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié, approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre I - 8ème partie,
- **Vu** la demande de la Société **EIFFAGE – 4 et 6 Rue Gaspard Monge – 26500 BOURG-lès-VALENCE** - en date du 07/04/2026 représentée par Monsieur Al MACCARI, pour effectuer les travaux de remplacement des luminaires de l'Eclairage Public en LED, sur la Commune de SERVES-SUR-RHONE, – pour le compte du SDED – 3 Avenue de la Gare TGV Allixan – 26958 VALENCE -
- **CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, et qu'il y a lieu d'organiser la signalisation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les travaux susvisés seront exécutés **entre le 21.04.2026 au 20.05.2026**, pour le remplacement des luminaires de l'Eclairage Public en LED sur les voiries listées ci-dessous, sur la commune de SERVES-SUR-RHONE.

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - RN7 | - Chemin de la Biaune |
| - Chemin de Halage | - Impasse de la Plaine |
| - Chemin de la Plaine | - Impasse de la Pommière |
| - Chemin sous-Coffins | - Impasse Clos Maneval |
| - Impasse La Table du Roy | - Rue des Barres |
| - Impasse de l'Hospitalière I et II | - Chemin des Marais |
| - Impasse de l'Auve | - Impasse le Clos de Ludivine |

Article 2 :

L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utile. Elle veillera au respect des droits et riverains. Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par la **Société EIFFAGE – 4 et 6 Rue Gaspard Monge – 26500 BOURG-lès-VALENCE**.

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par circulation alternée avec une limitation de vitesse. L'alternat sera réglé par feux tricolores.

Article 5 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 6 :

Le stationnement sera temporairement interdit à tout véhicule du 21.04.2026 au 20.05.2026 aux abords du chantier et pendant le temps du chantier.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en la forme accoutumée et transmis à :

- Gendarmerie de SAINT VALLIER
- **Société EIFFAGE – 4 et 6 Rue Gaspard Monge – 26500 Bourg-Lès-Valence**

Fait à SERVES sur Rhône, le 08/04/2026

Le Maire,

Christèle DEFRANCE

